

Commune de Ferpicloz

PROCÈS-VERBAL

19 DÉCEMBRE 2016

20H00

Bâtiment
communal

TYPE DE RÉUNION	Assemblée communale ordinaire
EXCUSES	Mmes et MM. Nicolas Kohler, Camille et Romain Monnard, Hélène Quartenoud, Anita Jenny, Huguette Derwey, Anne- Carole Rudaz
PRESIDENCE	M. Alexandre Bourquenoud, Syndic
PROCES-VERBAL	Mme Valérie Kolly, secrétaire communale

Monsieur le Syndic ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à l'assistance et remercie l'assistance de s'être déplacée. Il présente Me Fauguel qui est là afin de répondre à toutes les questions concernant le point 5 du tractanda « Legs de M. Jules Sottas ».

M. Bourquenoud relève que la convocation pour cette Assemblée a paru dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg no 48 du 2 décembre 2016, page 1884. Une invitation personnelle a également été distribuée à chaque citoyen. Aucune remarque n'est émise concernant la convocation, l'Assemblée est donc apte à délibérer.

Nomination des scrutateurs

Mme Oesch pour la rangée de gauche et M. Beaud pour la rangée de droite et le Conseil.

Les scrutateurs sont avisés que Mme Kolly et Me Fauguel ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre de citoyens actifs	57	Majorité	29
---------------------------	----	----------	----

Tractanda

1. Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée du 12 avril 2016

Le procès-verbal n'est pas lu et son approbation est directement soumise au vote.

Résultat du vote _____ le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Mode de convocation des Assemblées communales

Le Conseil propose de maintenir le statu quo, à savoir l'envoi d'une convocation personnelle à chaque citoyen.

Résultat du vote _____ la convocation personnelle est acceptée à l'unanimité.

3. Election des membres de commissions

Les membres des commissions doivent être élus à chaque changement de législature. A noter que si le nombre de candidat est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, le Syndic vérifie si l'organisation d'un scrutin de liste (vote par bulletin) est demandée. Si tel n'est pas le cas, les personnes candidates sont proclamées élues sans scrutin (ReLCo, art. 9b).

3.1 Commission financière

Le Conseil propose d'élire MM. Alain Brodard, Grégoire Piccot et Jacques Spicher. Pour le suppléant, le choix s'est porté sur M. Albert Maillard. Les candidats se lèvent afin de se présenter à l'assemblée.

M. Bourquenoud demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats ? Aucun autre candidat.

Résultats sont proclamés élus MM. Alain Brodard, Grégoire Piccot, Jacques Spicher et Albert Maillard comme suppléant Les élus sont applaudis par l'Assemblée.

3.2 Commission des naturalisations

Le Conseil propose les candidatures de Mmes Catherine Marthe, Chantale Spicher, Sophie Vitali et Cristel Zosso ainsi que M. Georges Richani. Les candidats se lèvent afin de se présenter à l'assemblée.

M. Bourquenoud demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats ? Aucun autre candidat.

Résultats sont proclamés élus Mmes Catherine Marthe, Chantale Spicher, Sophie Vitali, Christel Zosso et M. Georges Richani. Les élus sont applaudis par l'Assemblée.

3.3 Commission de l'aménagement et de l'énergie

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC) « la commission est composée d'au moins 5 membres dont la majorité sont élus par l'Assemblée communale ».

Pour information, le Conseil communal a désigné MM. Alexandre Bourquenoud et Jean-Pierre Righetti comme membre de la commission.

Pour les 3 postes restants, le Conseil communal propose la candidature de Mme Martine Macheret et de MM. Robert Derwey et Albert Maillard. Les candidats se lèvent afin de se présenter à l'assemblée.

M. Bourquenoud demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats ? Aucun autre candidat.

Résultats sont proclamés élus Mme Martine Macheret, MM. Robert Derwey et Albert Maillard. Les élus sont applaudis par l'Assemblée.

4. Budget 2017 (présentation au beamer)

4.1 Compte de fonctionnement (annexe 1) au beamer

M. Berset présente le budget de fonctionnement et le commente en soulignant les points importants.

M. Pillonel explique que le Conseil désire remplacer les compteurs d'eau par une technique plus moderne qui sera interrogeable à distance. L'échange des compteurs se fera par étape et la pose sera effectuée par l'entreprise Monney Sàrl. Le nouveau compteur est à la charge de la commune. Toutefois, toutes les installations devront être mises aux normes et dotées d'un clapet anti-retour, qui lui est à la charge du propriétaire.

M. Liard demande combien coûte un compteur ? M. Pillonel lui répond CHF 240.--. M. Liard aimerait acheter lui-même le compteur, plutôt que de le louer à la commune. M. Pillonel lui répond que cela n'est pas possible, le règlement ne le permettant pas.

M. Schmid demande s'il est obligatoire de passer par l'entreprise Monney pour le clapet anti-retour ? M. Pillonel répond que cette entreprise est mandatée par la commune pour la pose du compteur, mais pour le clapet, le propriétaire a le choix de désigner une autre entreprise.

Mme Oech aimerait savoir dans quel délai les installations doivent être adaptées ? M. Bourquenoud lui répond que le Conseil a décidé de changer 20 compteurs par année. Les plus anciens seront remplacés en premier.

Mme Marthe revient sur le montant dévolu au service de la puériculture de la Croix-Rouge. Elle demande pourquoi le Conseil s'est arrêté à CHF 2.50 par habitant alors que la Croix-Rouge demandait CHF 3.50 par habitant ? Mme Jenny répond en précisant qu'il n'y a aucune obligation légale pour les communes de contribuer à ce service. Le Conseil n'a pas obtenu d'argument convaincant concernant la hausse de CHF 1.-- et par conséquent, a décidé de maintenir le statu quo.

4.2 Compte des investissements (annexe 1)

a) changement du chauffage de l'école d'Ependes CHF 30'000.—

Mme Vitali explique que le chauffage de l'école doit être remplacé. Au départ, le choix s'était porté sur une alimentation au gaz de la chaudière, mais au final c'est un chauffage par pellets qui a été retenu. Cette solution demandant moins d'investissement. M. Gillard tient à faire remarquer les pellets sont plus chers à l'achat que le gaz.

b) réaménagement du carrefour de la carrosserie CHF 141'000.—

Le plan des aménagements prévus sont projetés et M. Bourquenoud les commente. M. Schmid aimerait connaître le coût total de ces travaux routiers. M. Bourquenoud lui répond que le total se situe aux environs de CHF 570'000.--.

M. Spicher demande si la vitesse autorisée sera toujours de 70km/h ? M. le Syndic lui rétorque que la vitesse sera abaissée à 60 km/h depuis le giratoire jusqu'à la sortie du village. Selon les normes en vigueur, il n'est pas possible de limiter la vitesse à 50 km/h sur ce tronçon, car il n'y a pas d'habitations des 2 côtés de la route. Le revêtement sera composé de goudron phono absorbant.

Mme Christel Zosso veut savoir pourquoi il y a un passage protégé et non pas un passage piétons au milieu du carrefour. M. Bourquenoud explique que l'on ne peut pas mettre 2 passages piétons aussi proches. Toutefois, afin que ceux qui le veulent puisse traverser sans se rendre jusqu'au passage piétons, ils pourront emprunter ce passage protégé notamment

Mme Spicher demande où s'arrêtera le bus 231 qui mène à Bonnefontaine ? Il ne stoppera plus sur la route de l'Eglise mais utilisera les 2 arrêts du « Rionbotset », entièrement situés en dehors de la route.

M. Gillard demande si un abri sera aménagé pour les usagers. Il y a en aura un.

M. Schmid demande quand auront lieu les travaux ? M. Bourquenoud précise que le planning prévoit le début des travaux en novembre 2017 et la fin en 2018. La somme de cet investissement sera répartie sur 2017 et 2018.

M. Limat demande où commence exactement la pré-sélection ? C'est M. Bourquenoud qui lui répond.

Mme Marthe désire savoir s'il y a aura des feux routiers ? Non, cela n'est pas prévu.

M. Rudaz aimerait être sûr que l'investissement de CHF 141'000.-- porte bien sur la totalité des frais à notre charge. M. Bourquenoud lui répond par l'affirmative.

c) remplacement des lampes au sodium de l'éclairage public par des LED 17'000.—

M. Bourquenoud explique que certains de nos candélabres sont éclairés par des lampes au sodium. Le Groupe E a décidé de quasiment doubler les frais d'entretien pour ce genre de lampe. Afin d'inciter les communes à remplacer ces luminaires, le Groupe E accorde une subvention à hauteur de CHF 300.-- par point lumineux.

e) réaménagement de la déchetterie 12'000.—

M. Pillonel explique que le couvercle de certaines bennes est retenu uniquement par un bâton, ce qui n'est pas admissible pour la sécurité. Il propose donc de changer ces bennes par de nouvelles avec un couvercle à ressort. Toutefois, ces bennes sont plus larges de 20 cm que les anciennes. Pour cette raison, il faut modifier le bac en métal au sol sur lequel repose les bennes. La déchetterie sera donc réaménagée et la benne à papier ne sera plus enterrée, ni celle des déchets inertes. Une benne pour les déchets verts sera posée à l'extérieur du grillage afin de permettre de déposer le gazon par ex. également en dehors des heures d'ouvertures. M. Pillonel rend attentif au fait que le permis de construire de la déchetterie mentionne un périmètre précis et que celui-ci ne doit pas être dépassé. D'ailleurs, l'ingénieur forestier cantonal a fait remarquer cela à M. Pillonel dernièrement. Les bennes situées à l'intérieur du grillage seront cachées par un filet de couleur verte afin de rendre l'endroit plus agréable à regarder. M. Pillonel précise encore que la benne à gazon resterait accessible en tout temps seulement si chacun joue le jeu et n'y dépose pas tout et n'importe quoi.

M. Gillard aimerait bien que sur chaque benne un papier mentionne ce qu'il est possible de d'y déposer. M. Pillonel lui répond que cela n'est pas possible car il ne s'agit pas à chaque fois des mêmes bennes.

M. Bourquenoud précise que de manière générale, les déchetteries ne s'agrandissent pas. Il informe les citoyens que les fabricants et les vendeurs de biens de consommation doivent reprendre le matériel usagé (téléviseur par ex.), ainsi que les emballages. Dans les supermarchés, vous trouvez des stations de recyclages pour le pet, les piles etc..., pensez-y !

Mme Clerc demande encore des explications sur l'endroit où la benne à gazon sera déposée. M. Pillonel lui répond.

M. Beaud demande que cette benne soit accessible des deux côtés. M. Pillonel lui répond que toutes les bennes le seront.

f) renouvellement du plan d'aménagement local (PAL), phases 3 et 4 15'000.--

4.3 Rapport de la commission financière

M. Alain Brodard, président de la commission, donne lecture du rapport à l'Assemblée. Les membres de la commission se sont réunis en date du 28 novembre, en présence du Conseil communal pour prendre connaissance du budget 2017.

La commission financière demande à l'Assemblée d'accepter ces budgets de fonctionnement et d'investissements.

4.4 Approbation du budget 2017

L'Assemblée est invitée à approuver le compte de fonctionnement.

Résultat du vote accepté à l'unanimité

L'Assemblée est invitée à accepter chaque investissement

a) changement du chauffage de l'école d'Ependes

Résultat du vote accepté à l'unanimité

b) réaménagement du carrefour de la carrosserie

Résultat du vote accepté à l'unanimité

c) remplacement des lampes au sodium de l'éclairage public par des LED

Résultat du vote accepté à l'unanimité

d) réaménagement de la déchetterie

Résultat du vote accepté à l'unanimité

e) renouvellement du plan d'aménagement local (PAL), phases 3 et 4

Résultat du vote accepté par 56 voix et 1 abstention

Au final les budgets de fonctionnement et d'investissements sont approuvés.

5. Legs de M. Jules Sottas

C'est Mme Fabienne Jenny qui se charge de la présentation de ce dossier. Elle explique que la famille de M. Conrad Sottas doit se récuser et devra quitter la salle. Avant de sortir, Mme Jenny donne la parole à M. Sottas. Celui-ci invite l'Assemblée à accepter les conventions signées par le Conseil et précise que le texte inséré dans la convocation reflète exactement les faits.

Mmes et MM. Clotilde et Conrad Sottas, Jocelyne et Alexandre Bourquenoud ainsi que Jacqueline et Claude Zosso quittent la salle.

Nombre de citoyens actifs	51	Majorité	26
---------------------------	----	----------	----

Feu Jules Sottas, domicilié de son vivant à la Route des Etangs 1, est décédé le 29 décembre 2014. M. Sottas n'a pas laissé d'enfants ni d'épouse. Il a rédigé un testament léguant de l'argent à 3 personnes ou familles et « son domaine à la Commune de Ferpicloz, précisant

toutefois que les intérêts et les produits devaient aller à Pro Senectute ».

Les immeubles se composent d'un peu plus de 60'000m² de terrain, dont la majorité se situe en zone agricole. Il y a également des forêts et env. 2'000m² en zone à bâtir.

Pour ces biens, il a été retenu une valeur vénale de CHF 400'000.--, y compris la bâtisse qui figure à l'inventaire des biens culturels.

M. Conrad Sottas, en sa qualité d'héritier légal a contesté le testament de son frère devant le Tribunal de la Sarine.

Lors de l'audience de conciliation, les légataires et M. Conrad Sottas ont convenu qu'un montant de CHF 200'000.-- serait versé par les légataires à M. Sottas. Les risques d'un procès, en particulier celui de voir le testament invalidé dans sa totalité (pour une évent. incapacité de discernement) étaient bien présents. De plus, les frais de justice risquaient également d'être considérables et disproportionnés (entre CHF 30'000.-- et 250'000.--).

Le legs concédé à la Commune, était grevé d'une clause, que l'on peut assimiler à un usufruit limité aux intérêts et produits, en faveur de la fondation Pro Senectute. Cet usufruit n'était pas limité dans le temps.

En résumé, cela signifie que la Commune deviendrait propriétaire des terrains et biens immobiliers mais que tous les bénéfices qui pouvaient en être tirés (notamment les fermages) reviendraient à la fondation Pro Senectute, sans que la Commune ne puisse user de quelque manière que ce soit des biens en question. Afin d'obtenir la pleine jouissance du legs qui lui était fait, la Commune de Ferpicloz a ainsi proposé à la Fondation Pro Senectute de capitaliser les revenus auxquels elle pourrait prétendre et de lui verser un montant pour le rachat de cet usufruit. A noter que l'usufruit n'étant pas limité dans le temps, il était légalement opposable à la Commune pour une durée de 100 ans.

Le Conseil communal a choisi de capitaliser sur 20 ans le fermage légal annuel auquel pourrait prétendre Pro Senectute et lui a proposé une somme de CHF 42'287.--, payable dès la vente des terrains, mais au plus tard le 31 décembre 2017. La fondation Pro Senectute a accepté cette proposition et une convention a été signée le 17 octobre 2016.

Après l'exposé des faits, le rôle de l'Assemblée est d'accepter le legs portant sur la totalité des biens de feu Jules Sottas, moyennant le paiement d'une indemnité de CHF 42'287.-- en faveur de la fondation Pro Senectute et le paiement d'un montant de CHF 40'720.-- en faveur de M. Conrad Sottas. L'Assemblée doit également voter sur les dépenses extraordinaires que constituent la prise en charge de ces 2 montants.

En conclusion, en acceptant le legs, la Commune de Ferpicloz verra sa fortune augmenter d'env. CHF 300'000.-- et percevra au moins CHF 2'500.-- de fermage annuel.

Mme Jenny donne la parole aux citoyens.

M. Challande demande si l'éventuelle vente des biens immobiliers est règlementée, s'il y a une clause en cas de vente des terrains par ex ? Non il n'y a pas de clause ; dans les 2 conventions, il est bien indiqué que les sommes versées le sont comme « solde de tout compte ».

M. Gillard aimerait savoir si la maison de feu Jules Sottas est protégée ? Il fait remarquer que si la réponse est positive, il ne sera pas possible de démonter cet immeuble. Me Fauguel répond qu'elle est sous protection en catégorie C, la classe la plus faible.

Mme Rudaz-Fontana déclare qu'en acceptant la convention avec M. Conrad Sottas, les volontés du défunt ne sont pas respectées. Me Fauguel prend la parole et explique que la Commune a hérité d'une coquille vide (usufruit). Le frère, M. Conrad Sottas, a contesté le testament. La valeur totale des biens a été estimée à env. 2 millions. Si l'on divise cette somme par le nombre de frères et sœurs (5), cela représente un montant de CHF 400'000.-- par personne. Vu que des questions se posaient sérieusement sur la capacité de discernement de feu Jules Sottas, les risques inhérents à un procès quant à la contestation du testament étaient bien réels (notamment l'invalidation totale du testament). Après analyse de ces risques, il a été décidé de « couper la poire en deux », soit de donner à M. Conrad Sottas CHF 200'000.--. Concernant l'usufruit, celui-ci a été négocié avec Pro Senectute afin que la Commune puisse disposer librement des biens légués. Les vœux de feu Jules Sottas étaient-ils bien exacts ? La question reste ouverte. Avec cette solution, les intérêts de chacun ont été respectés au mieux.

Mme Rita Tinguely demande si les autres frères et sœurs peuvent encore prétendre à quelque chose ? Me Fauguel répond par la négative, les délais pour la contestation du testament sont échus.

Mme Rudaz-Fontana revient sur l'usufruit accordé à Pro Senectute. Selon elle, l'usufruitier doit également participer aux frais. Mme Jenny pense que non, que la Commune aurait supportée seule tous les frais. Me Fauguel abonde dans ce sens et précise que le testament a été rédigé de façon très sommaire et qu'il mentionnait bien que les intérêts et les loyers devaient revenir à Pro Senectute.

M. William Schmid déclare qu'en principe, l'usufruitier obtient le produit et les charges. Mais que dans ce cas-là, cela n'est pas exactement un usufruit, qu'il est limité.

Mme Rudaz-Fontana aborde le sujet du partage des CHF 200'000.-- ; elle pense que M. Conrad Sottas devrait également participer au règlement de l'usufruit, puisqu'il devient légataire. Me Fauguel détaille le calcul de la répartition. Le total revenant à la Commune et aux autres légataires a été arrêté et c'est sur cette somme que les imputations ont été faites pour l'ensemble des légataires. Par contre, seule la commune était impactée par la clause « Pro Senectute ». Par conséquent, la Commune prend en charge le 20% des CHF 200'000.--, au lieu d'env. 23%, sans cette clause.

M. Schmid estime que vu le climat général régnant entre les différents membres de la fratrie, cet arrangement satisfait plus ou moins bien tout le monde. Il pense qu'il est temps de mettre un terme à ce dossier et avec cette solution, la Commune peut acquérir tout le terrain à bon compte.

Mme Pereira aimerait savoir ce qui va se passer dans 20 ans pour le terrain ? Mme Jenny lui dit qu'il ne va rien se passer de particulier. Les 20 ans ont seulement servis au calcul du rachat de l'usufruit à Pro Senectute. Me Fauguel précise que cela a été capitalisé sur 20 ans pour solde de tout compte.

M. Pierre Rudaz aimerait savoir comment on arrive à ces CHF 42'487.-- ? Et où sont les fermages payés par le fermier durant les 2 dernières années ? Me Fauguel explique que le prix des terrains agricoles loués est fixé selon certaines normes par l'institut agricole de Grangeneuve et que l'on ne peut pas y déroger. Les derniers loyers versés sont inclus dans la masse successorale que gère Me Gendre.

M. Liard a pris note que le terrain agricole reviendra à la Commune. A ce moment-là, il estime qu'il doit être remis en soumission. Me Fauguel explique que le fermier a un contrat et que le cas échéant il a un droit de préemption sur une éventuelle vente.

M. Challande aimerait être sûr que lorsque les autres frères et sœurs auront eu vent de cette convention, ils ne pourront plus revenir à charge avec des prétentions. M. Fauguel est catégorique, le délai de contestation du testament est échu ; il n'existe plus aucune voie d'action. Par contre, selon le testament, toute la fortune n'a pas été attribuée, il reste env. CHF 170'000.-- qui reviendront aux frères et sœurs à part égale.

Préavis de la commission financière : voir rapport en annexe.

La discussion étant close, Mme Jenny passe en revue succinctement les conventions et procède au vote.

Acceptez-vous le leg de feu Jules Sottas, à savoir la maison et tous les terrains ?

Résultat du vote accepté par 50 voix et une abstention

En cas d'acceptation des sommes proposées, celles-ci seront ajoutées comme avenant au budget 2016.

Acceptez-vous la convention passée avec Pro Senectute telle que présentée, portant sur le versement de CHF 42'287.-- à Pro Senectute pour solde de tout compte ?

Résultat du vote acceptée par 50 voix et une abstention

Acceptez-vous la convention passée avec M. Conrad Sottas telle que présentée, portant sur le versement de CHF 40720.-- à M. Conrad Sottas ?

Résultat du vote acceptée par 45 voix, 3 non et 3 abstentions

M. Challande demande si les légataires avaient des liens de parenté avec feu Jules Sottas?

Une personne était son cousin, pour les autres, aucun lien de parenté.

Les 6 personnes qui se sont récusées regagnent la salle. Mme Jenny les informe que l'Assemblée a accepté les 3 objets soumis au vote. M. Conrad Sottas remercie l'Assemblée ainsi que Me Fauguel pour son écoute.

6. Divers / Informations

Tout d'abord, M. Pillonel répond à une question posée par M. William Schmid lors de la dernière assemblée ; à savoir y-a-t-il assez d'eau potable sur le plateau du Mouret en cas d'accroissement significatif de la population ? M. Pillonel donne connaissance des chiffres fournis par le GAME. Le réseau est alimenté par 3 réservoirs d'une capacité totale d'un million de litres. Actuellement la population se monte à env. 5'000 habitants, ce qui donne une moyenne de consommation journalière d'env. 175 litres d'eau potable (les industries sont comprises dans ce calcul). On peut donc compter une consommation journalière totale d'env. 875'000 litres d'eau. Ce qui donne une réserve d'env. 125'000 litres qui correspond à la consommation d'env. 700 personnes. En plus de cela, le trop plein des réservoirs se monte à env. 600 à 800 litres minutes. Avec ce trop-plein, il est tout simplement possible d'approvisionner le double de la population du plateau. En résumé, la capacité du GAME est plus que suffisante. M. Schmid demande si les 6 à 800 litres d'eau de trop plein sont également disponibles en cas de sécheresse ? M. Pillonel déclare que cela est une moyenne. Il explique que le PIEP (le plan des infrastructures d'eau potable) verra le jour au printemps prochain. Chaque commune devra fournir un PIEP à l'Etat, afin d'avoir une vue d'ensemble sur les réserves d'eau potable du canton.

M. Pillonel avise les citoyens que les règlements de l'eau et des eaux usées seront prochainement remaniés afin qu'ils répondent aux normes légales, notamment au niveau du taux de couverture des frais. Une fois prêts, les règlements seront soumis à l'Assemblée. L'entrée en vigueur est prévue pour 2018, après avoir été soumis à l'Assemblée.

M. René Kolly donne des précisions quant à l'eau potable. Celle-ci est captée sur les flancs du Cousimbert où un lac souterrain s'est formé. Celui-ci est alimenté par plusieurs ruisseaux souterrains. Il pense que la nappe phréatique est sûre et abondante.

M. Schmid nous fait part d'une observation : suite aux fouilles entreprises pour la pose des conduites de gaz, en bordure de la route cantonale, il reste des tas de terre qui n'ont pas été arasés ou enlevés. M. Bourquenoud prend note et se renseignera.

M. Bourquenoud remercie M. Hermann Sciboz qui quitte son poste de contrôleur du feu bactérien. Son successeur est M. Beaud. Le Syndic remercie également Mme Macheret et M. Beaud pour leur inventaire préalable des biotopes dans le cadre de la révision du PAL.

MM. Robert Derwey, employé communal et M. Lucien Horner, concierge, reçoivent également les remerciements du Conseil pour leur engagement et leur travail.

Carnet noir : M. Bourquenoud annonce à l'Assemblée le décès de Mme Erika Pohl, hier à son domicile.

La parole n'étant plus demandée, M. Bourquenoud clôt l'Assemblée à 21h30 et invite les citoyennes et citoyens à partager le verre de l'amitié ainsi qu'une agape.

Le Syndic

Alexandre Bourquenoud

La secrétaire

Valérie Kolly